

MAKE UP FOR EVER ACADEMY

110, avenue Victor Hugo 92100 Boulogne-Billancourt
Tél. 01 56 45 11 12 - Email : academy@makeupforever.fr
N° de déclaration d'activité : 11753660875

REGLEMENT GENERAL DE VALIDATION DE LA CERTIFICATION

« MAQUILLAGE PROFESSIONNEL »

Délivrée par « L'ACADEMY MAKEUP FOR EVER »

PRÉAMBULE

Les modalités d'obtention de la certification « Maquillage professionnel » sont définies dans le référentiel d'évaluation du dossier RNCP et sont non modifiables durant toute la durée d'enregistrement du titre.

Le présent règlement a pour objet d'optimiser l'organisation et la validation des épreuves pour l'obtention de la certification « Maquillage professionnel » délivrée par L'Academy Make up for Ever, agissant en tant qu'organisme certificateur.

Ce règlement est adressé à tous les candidats(es) lors de l'envoi de la convocation aux épreuves pour l'obtention de la certification « Maquillage professionnel », par courrier, courriel ou remis en mains propres.

SOMMAIRE

1. Principes généraux et conditions d'accès à la certification	p 2
2. Organisation des épreuves	p 2
2.1. Convocation des candidats	p 2
2.2. Candidat en situation de handicap.....	p 3
3. Déroulement des épreuves.....	p 3
3.1. Vérifications préliminaires	p 3
3.2. Synthèse de types d'épreuve et des modalités d'évaluation	p 4
3.3. Pondération des évaluations continues et évaluations finales pour l'obtention de la certification.....	p 5
3.4. Fraudes et tentatives de fraude	p 5
3.5. Nombre de présentation/rattrapage	p 6
4. Le jury de validation.....	p 7
4.1. La composition	p 7
4.2. Établissement d'un procès-verbal.....	p 7
5. Validation et communication des résultats	p 8
5.1. Le jury de certification.....	p 8
5.2. Validation des résultats par le jury de certification	p 8
5.3. Établissement du procès-verbal	p 8
5.4. Délivrance de la certification.....	p 8
5.5. Conservation des procès-verbaux	p 9
6. Contentieux	p 9
7. Réclamation et voies de recours.....	p 9
8. Protection des données à caractère personnel	p 9

MAKE UP FOR EVER ACADEMY

110, avenue Victor Hugo 92100 Boulogne-Billancourt
Tél. 01 56 45 11 12 - Email : academy@makeupforever.fr
N° de déclaration d'activité : 11753660875

1. PRINCIPES GENERAUX ET CONDITIONS D'ACCES A LA CERTIFICATION

L'Academy Make up for Ever publie la programmation prévisionnelle des sessions d'examen sur son site internet. Cette publication intervient au minimum une fois par an.

Pour accéder à l'évaluation finale de la certification « Maquillage professionnel », les candidats(es) doivent être inscrits(es) auprès de L'Academy Make up for Ever et suivre la certification « Maquillage professionnel ».

Les candidats(es) ayant préalablement suivi le parcours de formation « Maquillage professionnel » et souhaitant passer l'évaluation finale en vue d'obtenir la certification « Maquillage professionnel » devront retirer un bulletin d'inscription auprès de Make Up For Ever Academy (academy@makeupforever.fr) et s'acquitter d'une somme de 300€ TTC.

Les candidats souhaitant passer un ou plusieurs blocs de compétences de la certification sont priés de s'inscrire sur le site. Il peut s'agir de compléter des blocs déjà acquis dans le cadre du prolongement d'une démarche de VAE, ou dans le cadre d'une obtention partielle la certification.

La liste des candidats(es) est établie par L'Academy Make up for Ever, y compris pour les candidats souhaitant acquérir un ou plusieurs blocs de la certification.

Un **responsable de l'organisation**, nommé par le certificateur, est chargé de l'organisation des épreuves et veille à leur bon déroulement.

2. ORGANISATION DES EPREUVES

2.1. Convocation des candidats

Les candidats reçoivent une convocation par courrier ou par courriel **3 mois** avant la date de l'évaluation finale précisant :

- Le lieu de déroulement de la session d'examen (par site géographique le cas échéant).
- Les dates de début et de fin de la session d'examen.
- Le nombre de candidats(es).
- Le nom du responsable de la session.

Ces informations sont également publiées sur le site internet de L'Academy Make up for Ever.

Les candidats devront présenter cette convocation le jour de l'examen avec leur pièce d'identité.

En cas d'annulation avant le jour des épreuves ou d'absence le jour des épreuves finales pour raisons majeures (maladie, empêchement professionnel, décès d'un parent...), le candidat doit présenter à l'organisme de formation, un justificatif (certificat médical, attestation de l'employeur...).

MAKE UP FOR EVER ACADEMY

110, avenue Victor Hugo 92100 Boulogne-Billancourt
Tél. 01 56 45 11 12 - Email : academy@makeupforever.fr
N° de déclaration d'activité : 11753660875

En cas d'absence non justifiée ou d'abandon, le candidat ne sera pas autorisé à passer les épreuves.

En cas d'absence justifiée, l'inscription du candidat peut être reportée sur une autre session. Dans ce cas :

- La nouvelle date de passation est définie dans les 3 mois suivants la date initiale et le candidat est invité à se présenter aux épreuves de l'évaluation finale.
- Un seul report est accepté par candidat. En cas d'absence justifiée lors du report, le candidat est autorisé à se présenter aux épreuves finales de l'année N+1.

2.2. Candidat en situation de handicap

Conformément à la loi du 11 février 2005 (n°2005-102) pour « *l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées* », le certificateur procédera à certains aménagements destinés aux personnes en situation de handicap ou ayant un problème de santé, sous réserve d'avoir adressé préalablement une demande d'aménagement accompagnée d'un justificatif médical.

En effet, afin que les candidats à besoins spécifiques puissent passer les épreuves dans des conditions équitables et sous conditions du respect des délais et prérequis ci-dessous, le responsable de l'organisation des épreuves mettra en place les moyens nécessaires, tant en ce qui concerne la durée que les moyens matériels ou humains, sans modifier le contenu des épreuves, pour maintenir le niveau d'examen requis.

Le formulaire de demande d'aménagement dûment complété avec avis médical doit être adressé au certificateur.

Les demandes doivent être adressées au référent handicap du lieu des épreuves qui en informe le certificateur au plus tard 1 mois avant le début de la date des épreuves d'évaluation finale.

3. DEROULEMENT DES EPREUVES

3.1. Vérifications préliminaires

Avant le début de la session d'examen, le(la) responsable de l'organisation des épreuves s'assure de la présence d'au moins deux membres du jury pour évaluer les candidats(es) et valide sa composition. Dans le cas contraire la session d'examen est reportée. Le(la) responsable de l'organisation des épreuves consigne cette information dans le procès-verbal. Une session de validation de remplacement devra être planifiée dans un délai maximum d'un mois.

Pour être autorisé(e) à participer aux épreuves, le(la) candidat(e) doit présenter sa convocation ainsi qu'une pièce d'identité. Avant chaque épreuve, le(la) responsable de l'organisation des épreuves vérifie l'identité de chacun(e) des candidats(es), constate les absences éventuelles et en informe le jury. Ces absences sont consignées par le(la) responsable de l'organisation des épreuves dans le procès-verbal de session d'examen auquel sera joint la feuille d'émargement.

Le(la) responsable de l'organisation des épreuves fait émarger les candidats(es) et rappelle aux candidats(es) les modalités de passation des épreuves ainsi que leur durée.

MAKE UP FOR EVER ACADEMY

110, avenue Victor Hugo 92100 Boulogne-Billancourt
Tél. 01 56 45 11 12 - Email : academy@makeupforever.fr
N° de déclaration d'activité : 11753660875

En cas de retard d'un(e) candidat(e), le(la) responsable de l'organisation des épreuves apprécie l'opportunité de l'autoriser à passer l'examen sans modifier l'horaire de fin de l'épreuve.

Le(la) responsable de l'organisation des épreuves vérifie que le contenu des évaluations correspond aux modalités d'évaluation prévues par le référentiel de certification de la certification visée. Les critères d'évaluation sont ceux précisés dans le référentiel d'évaluation de la certification.

Le(la) responsable de l'organisation des épreuves s'assure de la prise en compte des besoins particuliers pour les personnes en situation de handicap : temps supplémentaire et sa prise en compte dans le déroulement des épreuves ainsi que la mise à disposition d'un équipement adapté.

Le(la) responsable de l'organisation des épreuves supervise la surveillance des épreuves pour lesquelles la présence du jury de validation est requise pour évaluer les participants(es) selon le référentiel de certification du titre visé pendant et à l'issue de l'épreuve.

3.2. Synthèse de types d'épreuve et des modalités d'évaluation :

Type d'épreuve	Modalités d'évaluation	Lieu de l'épreuve	Personne(s) qui évalue(nt)
Créer un Book photo en sélectionnant des images représentatives des compétences en maquillage afin de valoriser une démarche commerciale ou une recherche d'emploi. Bâtir un profil commercial numérique en ligne en créant une identité et une « vitrine » personnalisés de son travail afin d'ouvrir son activité à un large réseau de prospection.	ETUDE DE CAS portant sur la réalisation d'un <i>BOOK</i> personnalisé et d'un medium numérique de communication en ligne	En centre de certification	Jury de validation composé d'au moins 3 représentants (tes) du champ professionnel visé et du responsable de l'organisation des épreuves sans lien avec les candidats
Définir sa pratique entrepreneuriale en caractérisant les conditions de travail, en identifiant les différents statuts juridiques, les modes de rémunération afin de réaliser des prestations de maquillage.	ETUDE DE CAS sur les différents statuts juridiques en maquillage professionnel lors d'une prestation	En centre de certification	Jury de validation composé d'au moins 3 représentants (tes) du champ professionnel visé et du responsable de l'organisation des épreuves sans lien avec les candidats

MAKE UP FOR EVER ACADEMY

110, avenue Victor Hugo 92100 Boulogne-Billancourt
Tél. 01 56 45 11 12 - Email : academy@makeupforever.fr
N° de déclaration d'activité : 11753660875

<p>Organiser sa prestation en préparant le matériel et les produits nécessaire de manière ergonomique afin de gagner en efficacité et rapidité pendant l'exécution de la prestation de maquillage et garantir le confort du ou des modèles.</p> <p>Choisir les produits et outils adaptés en tenant compte de la demande et des conditions climatiques afin de garantir une prestation personnalisée et de qualité pour un résultat maquillage longue tenue.</p>	<p>EVALUATION PRATIQUE MAQUILLAGE TV</p> <p>Mise en situation sur modèle et sujet imposés à réaliser en temps limité</p>	<p>En centre de certification</p>	<p>Jury de validation composé d'au moins 3 représentants(tes) du champ professionnel visé et du responsable de l'organisation des épreuves sans lien avec les candidats</p>
<p>Exécuter un maquillage personnalisé à partir de l'identification morphologique et colorimétrique en tenant compte du type de peau, de la carnation, de la couleur des yeux et des cheveux du modèle afin de proposer un résultat de prestation sur mesure.</p>	<p>EVALUATION PRATIQUE FINALE MAQUILLAGE</p> <p>Mise en situation sur modèle imposée à réaliser en temps limité :</p> <p>* Maquillage beauté relooking sophistiqué</p> <p>A partir d'un cas concret, le(la) candidat(e) exécute les différentes étapes d'une prestation de maquillage en respectant la commande, et en l'argumentant à l'oral.</p>	<p>En centre de certification</p>	<p>Jury de validation composé d'au moins 3 représentants(tes) du champ professionnel visé et du responsable de l'organisation des épreuves sans lien avec les candidats</p>

Les dates de soutenance devant le jury de certification sont publiées sur le site internet de l'Academy Make up for Ever.

3.3. Pondération des évaluations continues et évaluations finales pour l'obtention de la certification

Tous les candidats sont concernés par les évaluations finales ainsi que par l'évaluation continue.

Pour les candidats(es) ayant suivi le parcours de la certification, la note finale obtenue prendra en compte le contrôle continu et les évaluations finales.

La note globale sera attribuée selon l'équilibre suivant :

- Évaluation continues = 20%

MAKE UP FOR EVER ACADEMY

110, avenue Victor Hugo 92100 Boulogne-Billancourt
Tél. 01 56 45 11 12 - Email : academy@makeupforever.fr
N° de déclaration d'activité : 11753660875

- Évaluations finales = 80%

La note contrôle continue est évaluée sur l'ensemble de la durée du programme et est définie selon les critères suivants :

- Posture professionnelle
- Progression de l'acquisition des compétences sur des mises en situations régulières
- Évaluations techniques en cours de parcours

Pour les candidats à l'obtention d'un ou plusieurs blocs, les résultats seront obtenus à partir des évaluations conçues pour chacun des blocs de compétences.

3.4. Fraudes et tentatives de fraude

Avant l'examen

Lorsqu'une fraude, ou tentative de fraude, est constatée au regard des pièces fournies par le candidat lors de l'inscription, le certificateur suspend immédiatement son inscription à l'examen et enclenche la procédure disciplinaire définie dans le présent règlement.

La sanction encourue est l'interdiction de s'inscrire à un examen organisé par le certificateur pendant une durée d'un an. Les candidats convaincus de complicité de fraudes ou de tentatives de fraudes encouruent des sanctions similaires.

Pendant l'examen

Lorsqu'une fraude, ou tentative de fraude, est constatée pendant l'examen, le responsable de l'organisation des épreuves met un terme immédiat aux épreuves réalisées par le candidat concerné et il l'informe oralement qu'il enclenche une procédure disciplinaire définie dans le présent règlement à son encontre.

La sanction encourue est l'interdiction de s'inscrire à un examen organisé par le certificateur pendant une durée de deux ans.

Les candidats convaincus de complicité de fraudes ou de tentatives de fraudes encouruent des sanctions similaires.

Après l'examen

Lorsqu'une fraude ou tentative de fraude est constatée après un examen, le responsable de l'organisation des épreuves enclenche la procédure disciplinaire définie dans le présent règlement.

La sanction encourue est l'interdiction de s'inscrire à un examen organisé par le certificateur pendant une durée de deux ans et/ou l'annulation de la validation complète des compétences de la certification concernée.

Les candidats convaincus de complicité de fraudes ou de tentatives de fraudes encouruent des sanctions similaires.

Procédure disciplinaire

Aucune sanction ne peut être infligée au candidat sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui. Lorsque l'agissement a donné lieu à une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive, relative à cet agissement, ne peut être prise sans que le candidat ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui et éventuellement que la procédure ci-dessous décrite ait été respectée.

Convocation

Dans les 48 heures du constat de la fraude ou d'une tentative de fraude, le certificateur convoque le candidat, et l'informe qu'une procédure disciplinaire est enclenchée à son encontre par courrier recommandé AR ou remise contre décharge. La convocation précise :

MAKE UP FOR EVER ACADEMY

110, avenue Victor Hugo 92100 Boulogne-Billancourt
Tél. 01 56 45 11 12 - Email : academy@makeupforever.fr
N° de déclaration d'activité : 11753660875

- La date, l'heure et le lieu de l'entretien.
- Les faits reprochés.
- Les mesures conservatoires prises à son encontre.
- Les sanctions encourues.
- Le droit de se faire assister par la personne de son choix.

Entretien

Pendant l'entretien, le certificateur indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du candidat.

Notification de la sanction

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc, ni plus de quinze jours après l'entretien. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au candidat sous la forme d'une lettre qui lui est remise contre décharge ou d'une lettre recommandée.

3.5. Nombre de présentation/rattrapage

En cas d'échec, d'absence aux épreuves de l'examen final (dûment justifiée – voir l'article 1), le candidat pourra se présenter à la session suivante d'examen ou à l'une des sessions de l'année en cours. Le candidat recevra une convocation conformément aux modalités évoquées à l'article 1. En cas d'échec le candidat est invité à se représenter une seule fois à l'examen final dans un délai d'un an. En cas de nouvel échec il ne pourra prétendre se représenter à l'examen final sans avoir suivi de nouveau le parcours de formation.

4. LE JURY DE VALIDATION

4.1. La composition

L'Organisme certificateur convoque les membres du jury pour la validation de la certification visée. Le jury de validation est composé d'un(e) membre de l'organisme certificateur (L'Academy Make up for Ever) en tant que président(e) du jury occupant également la fonction de Responsable de l'organisation des épreuves, ainsi qu'à minima trois représentants(tes) du champ professionnel visé (employeur ou salarié(e)) extérieur à l'Academy Make up For Ever et n'ayant pas effectué d'intervention (même en Freelance) dans le parcours de formation faisant l'objet de ladite certification.

En cas de désaccord, l'avis du(de la) président(e) du jury prévaut.

4.2. Établissement d'un procès-verbal

Un procès-verbal (PV) de session est produit pour chaque session d'évaluation finale. Il est complété avec les informations concernant le déroulement effectif de l'épreuve et son résultat et signé par tous les membres du jury et paraphé par le responsable de l'organisation des épreuves.

MAKE UP FOR EVER ACADEMY

110, avenue Victor Hugo 92100 Boulogne-Billancourt
Tél. 01 56 45 11 12 - Email : academy@makeupforever.fr
N° de déclaration d'activité : 11753660875

À l'issue de l'épreuve, le président du jury de validation doit obligatoirement remplir le procès-verbal de session de validation pour l'obtention de la certification, sur lequel figure :

- L'identification du Centre d'examen ou le lieu de l'examen.
- L'identification du président, des membres du jury, leurs fonctions respectives et leurs signatures.
- La date et le lieu du jury.
- Le nom des candidats inscrits à l'épreuve, présents et absents.
- Les observations ou incidents constatés pendant l'épreuve.

Il ne doit pas comporter de ratures qui ne soient contresignées par le président du jury.

Le procès-verbal de validation pour l'obtention de la certification est transmis, avec la feuille d'émargement de la session, par le responsable de l'organisation des épreuves issue de l'organisme habilité à organiser les épreuves, au certificateur.

Les procès-verbaux sont conservés pour une période conforme aux exigences du RGPD.

MAKE UP FOR EVER ACADEMY

110, avenue Victor Hugo 92100 Boulogne-Billancourt
Tél. 01 56 45 11 12 - Email : academy@makeupforever.fr
N° de déclaration d'activité : 11753660875

5. VALIDATION ET COMMUNICATION DES RESULTATS

5.1. Le jury de Certification

Le jury de certification est chargé de la délivrance de la certification, il est composé d'au moins deux membres de l'organisme certificateur (L'Academy Make up for Ever) occupant la fonction de Directrice Academy, Directrice marketing, directeur pédagogique ou coordinateur(trice) pédagogique Academy. A la suite de la session d'examen et au regard des résultats obtenus par le(la) candidat(e) lors de l'évaluation finale, les membres du jury se réunissent pour la délibération.

Pour garantir leur impartialité, les membres du jury de certification ne doivent pas évaluer, ni participer aux délibérations concernant les candidats(es) avec lesquels ils entretiennent, ou ont entretenu, des liens tenant à la vie personnelle ou professionnelle.

5.2. Validation des résultats par le jury de certification

A l'issue de la délibération, le certificateur prendra la décision finale d'octroi de la certification.

Les candidats sont informés des résultats. Un document officiel (voir modèle de parchemin) est remis aux candidats ayant obtenu la certification dans son intégralité.

Dans le cas d'une obtention partielle, une attestation précisera le nombre de blocs de compétences acquis ainsi que leur intitulé. Les blocs de compétences sont acquis sans durée de validité.

En cas d'échec le candidat est autorisé à se représenter une seule fois à l'examen final.

Le certificateur tient à jour un registre des certifications délivrées.

5.3. Établissement du Procès-Verbal

A l'issue de la session d'examen, le président du jury renseigne le procès-verbal de session de validation pour l'obtention de la certification « Maquillage professionnel », sur lequel figure :

- L'identification du Centre de passage.
- L'identification du président, des membres du jury, leurs fonctions respectives et leurs signatures.
- La date et le lieu du jury.
- Le nom des candidats(es) et leurs résultats.

Il ne doit pas comporter de ratures qui ne soient contresignées par le président du jury.

5.4. Délivrance de la certification

Lorsqu'elle est obtenue, la certification est délivrée au candidat en main propre ou par courrier.

MAKE UP FOR EVER ACADEMY

110, avenue Victor Hugo 92100 Boulogne-Billancourt
Tél. 01 56 45 11 12 - Email : academy@makeupforever.fr
N° de déclaration d'activité : 11753660875

5.5. Conservation des procès-verbaux

L'Academy Make up for Ever conserve les Procès-Verbaux avec l'ensemble des documents relatifs à la session de validation pour une période conforme aux exigences du RGPD.

6. CONTENTIEUX

Toute demande de consultation des PV de jury doit être adressée par écrit en recommandé avec accusé de réception à L'Academy Make up for Ever dans un délai d'un mois à l'issue de la communication des résultats.

Toute contestation des résultats doit être adressée par écrit en recommandé avec accusé de réception à L'Academy Make up for Ever dans un délai d'un mois à l'issue de la communication des résultats. L'organisme certificateur examinera le recours et décidera des suites à donner dans un délai de dix jours.

7. RÉCLAMATIONS ET VOIES DE RECOURS

Les irrégularités affectant les conditions d'organisation ou de déroulement des sessions d'examen, constatées par un(e) candidat(e), un(e) évaluateur(trice) ou un membre du jury sont signalées immédiatement au(à la) responsable de l'organisation des épreuves sous l'autorité duquel (de laquelle) la session est organisée. Celui-ci (celle-ci) peut prononcer l'annulation de la session d'examen par décision motivée et en informe immédiatement l'organisme certificateur.

Les candidats(es) qui ont été empêchés(es) de participer aux épreuves et qui fournissent des justificatifs (maladie, maternité, accident, cas de force majeure) peuvent être autorisés(es) à s'inscrire à une nouvelle session de validation. L'organisme certificateur leur communique la date de la prochaine session et, le cas échéant, les dates et lieux des sessions prévues sur d'autres sites.

En cas d'échec total ou d'absence injustifiée à une première session de validation, les candidats(es) concernés(es) peuvent être autorisés(es), dans le délai d'un an à compter de la date de la première session de validation, à s'inscrire à une deuxième session d'examen.

8. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

L'Academy Make up for Ever prend en compte le RGPD pour l'étude des promotions dans le cadre de la procédure d'enregistrement de certifications professionnelles au Répertoire national des certifications professionnelles.

Conformément à la législation et réglementation applicables, les données à caractère personnel collectées dans ce cadre sont conservées par L'Academy Make up for Ever sous une forme permettant l'identification que pendant une durée conforme au RGPD en vigueur, qui n'excède pas la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées et traitées. Au-delà de cette période L'Academy Make up for Ever procède à l'anonymisation ou à la destruction des données.

MAKE UP FOR EVER ACADEMY

110, avenue Victor Hugo 92100 Boulogne-Billancourt
Tél. 01 56 45 11 12 - Email : academy@makeupforever.fr
N° de déclaration d'activité : 11753660875

Afin de veiller à la bonne application de ces règles L'Academy Make up for Ever a désigné un Délégué à la Protection des Données (DPD), qui est le relais privilégié sur ces sujets.

Préalablement à la mise en œuvre de ses traitements, L'Academy Make up for Ever informe les candidat(e)s via son site Internet en leur indiquant :

- La finalité des traitements.
- La base légale (cf. articles 13, 14 et 32 du RGPD).
- La transmission des données à France compétences.
- La durée de conservation et les mesures mises en place pour assurer la sécurité des données lors de leur stockage et de leur transmission à France compétences.
- Les droits des personnes en termes d'accès, rectification, effacement, limitation du traitement, opposition, portabilité et définition des directives quant au sort de leurs données personnelles après leur décès ainsi que leur possibilité d'introduire à tout moment une réclamation auprès de la CNIL.

Pour L'Academy Make up for Ever

Le(la) candidat(e)

Prénom Nom :

Prénom Nom :

Fonction :

Signature :

Cachet et signature :